

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération de la communauté de communes du canton d'Orthez, en date du 20 novembre 2012, portant sur la mise en place d'un espace de travail partagé au Pôle Î.Étech, zone des Saligues à Orthez,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de partenariat avec l'association DIAGONALE, représentée par M. Mathias SEHI, en vue de développer les animations à l'espace de travail partagé et de coworking du pôle Î.Étech à Orthez.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 12 mai 2015



Jacques CASSIAU-HAURIE

